



Ne pas se pourvoir en appel: risques ?

Par **jibi7**, le **30/06/2013** à **13:10**

Bonjour à tous les praticiens des Cours d'appel..

Ayant affaire à un pervers chronique ayant les moyens de se payer tous les tenors du barreau qu'il veut ou une protection juridique bien accommodante..(depuis 15 ans)

Je finis par me demander ce qui se passerait si j'avais fait le mort et ne m'étais pas fait défendre-souvent en AJ - devant la Cour d'appel (dernière "affaire" = + de 2 ans pour 600€ d'art.700!)

Que peut faire la Cour d'Appel si la défense ne peut pas se pourvoir ?

Est on obligé de répondre à tous les coups ?

Merci de vos expériences si vous en avez

[smile25][smile25][smile25]

Par **amajuris**, le **30/06/2013** à **13:16**

bjr,

il suffit qu'une des parties fasse appel pour que l'affaire soit rejugée par une cour d'appel. ensuite la procédure peut être différente si c'est du pénal ou du civil.

cdt

Par **jibi7**, le **30/06/2013** à **19:38**

Ma question n'était elle pas claire ?

en fait je veux savoir si votre adversaire va en appel et que vous ne pouvez être présent au procès et sans défenseur pour vous représenter
quel sera le déroulement de l'appel?
essentiellement au civil mais du pénal est en cours...
la cour peut-elle suivre l'appelant quelque soient ses prétentions ? l'absence de l'appelé vaut-elle l'acceptation a priori ?